

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 28 juin 2013

CG 13/4^{ème}/VIII-01

L'an deux mille treize, le 28 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU SMEAG EN TANT
QU'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)**

Monsieur le Préfet de Région nous a fait savoir, par courrier reçu le 28 mai 2013, que le SMEAG (Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne) qui regroupe les Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées ainsi que les Départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne, avait sollicité sa reconnaissance officielle en tant qu'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).

Les EPTB sont des structures, regroupant des collectivités territoriales, dont les domaines de compétences sont l'aménagement et la gestion des fleuves, des grandes rivières et de leurs bassins-versants.

Conformément à l'article R213-49 du code de l'Environnement, les Régions et Départements situés dans le périmètre proposé sont consultés, sur la base d'un dossier de candidature, pour avis par le Préfet coordonnateur de bassin. Cet avis doit parvenir dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier, à défaut de quoi il est réputé favorable.

Monsieur le Préfet nous informe que la demande du SMEAG est recevable puisque ses statuts sont compatibles avec les missions d'un EPTB et que cette démarche est en adéquation avec la volonté du législateur (en particulier loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010) d'asseoir le rôle des EPTB pour la mise en œuvre de SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui constituent des procédures d'intervention prioritaires sur le bassin Adour-Garonne.

Pour votre information, le SAGE est un document de planification élaboré sur un périmètre hydrographique cohérent qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Établi avec le concours d'une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, il est doté d'une portée juridique.

A l'occasion du Budget Primitif 2011, je vous avais présenté un rapport similaire puisque le SMEAG avait fait, fin 2010, une première demande de reconnaissance en tant qu'EPTB. Nous avons alors délibéré favorablement sur ce projet.

Le périmètre initial prévoyait, dans un souci de cohérence, de recouvrir tout le bassin hydrographique de la Garonne à l'exclusion des principaux affluents : Tarn, Aveyron, Lot, Dordogne et Garonne estuarienne. Or, le Syndicat de l'*Hers-mort* a refusé d'être intégré au périmètre proposé par le SMEAG arguant du fait qu'il était déjà engagé dans un SAGE sur le sous-bassin de l'*Hers-mort/Girou* (situé en Haute-Garonne).

Suite à l'arbitrage rendu par les services de l'État, le SMEAG a dû revoir son projet de périmètre de l'EPTB en retirant le sous-bassin *Hers-mort/Girou*.

Je vous propose, aujourd'hui, de donner un avis favorable à la demande de reconnaissance en tant qu'EPTB du SMEAG sur la base du nouveau périmètre proposé (figuré sur la carte en annexe).



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 avril 2011 relative à la première demande de reconnaissance du SMEAG en tant qu'EPTB,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne un avis favorable à la demande de reconnaissance en tant qu'EPTB du SMEAG sur la base du nouveau périmètre proposé tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,